



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE
sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Brignogan-Plages (29)**

n°MRAe 2017-005406

Sommaire

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis de l'Ae	page 3
Synthèse de l'avis de l'Ae	page 4
Avis détaillé de l'Ae	
I. Présentation du projet et de son contexte	page 6
II. Qualité de l'évaluation environnementale	page 8
. État initial et évolution de l'environnement	
. Enjeux	
Fonctionnement du territoire et mobilités	
. Capacité d'accueil et projet	
. Incidences du projet sur l'environnement	
. Dispositif de suivi et gouvernance	
III. Prise en compte de l'environnement	page 9
. Trame agro-naturelle et biodiversité	
. Urbanisation et usage des sols	
. Transition énergétique	
. Eau	
. Risques, santé, bien-être	

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par délibération en date du 29 septembre 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (Finistère) a arrêté le projet de révision du PLU de la commune déléguée de Brignogan-Plages. L'ancien PLU avait été rendu exécutoire le 27 juillet 2009.

Brignogan-Plages étant littorale, la révision de son PLU est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-10 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article précité, la communauté Lesneven Côte des Légendes a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU.

L'Ae a accusé réception du dossier reçu le 30 octobre 2017 (article R. 104-23). À compter de cette date de réception, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour fournir son avis (R. 104-25). Consultée sur le projet arrêté, l'Agence régionale de santé, délégation territoriale du Finistère, a transmis à l'Ae son avis le 29 novembre 2017.

La MRAe s'est réunie le 26 janvier 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Alain Even, Françoise Burel, Antoine Pichon et Françoise Gadbin.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

* * *

Il est rappelé ici que, pour tous les projets de document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la collectivité territoriale, de l'autorité administrative et du public.

Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document. L'Ae n'intervient pas dans le processus même de décision liée au document et son avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables à ce document.

L'Ae s'assure que les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ont bien été évaluées, pour tenir compte des préoccupations visant à contribuer à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la protection de la santé des personnes et à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.

Conformément à l'article 9 de la Directive européenne 2001/42/CE du 27/06/2001, la personne publique responsable du projet informera l'Ae de la façon dont son avis a été pris en considération dans le projet adopté.

Synthèse de l'avis

Brignogan-Plages est une ancienne commune littorale du Finistère nord, devenue commune déléguée de la commune nouvelle Plounéour-Brignogan-plages, marquée par un paysage principalement agricole. Son urbanisation est assez éclatée avec une répartition privilégiée des constructions autour du bourg et sur la frange littorale. Sa population de 740 habitants est multipliée par 5 en période estivale grâce à un parc de logements composé à plus de 55 % de résidences secondaires et à différents équipements d'hébergement de loisirs.

71 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune mais le bourg est toujours actif et concentre les différents commerces et services.

La commune se situe à proximité directe de zones Natura 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) Anse de Goulven dunes de Keremma, à l'est de la commune, et la zone spéciale de conservation (ZSC) « Baie de Goulven ».

La trame verte et bleue encadre l'urbanisation de la commune par trois cours d'eau côtiers. La commune est concernée par un risque important de ruissellement des eaux, un risque de remontée de nappes et le risque de submersion marine dans certains secteurs.

Brignogan-Plages a fusionné avec la commune de Plounéour-Trez au 1^{er} janvier 2017, mais a poursuivi la révision de son PLU, sans réellement apprécier l'incidence de cette fusion sur son document d'urbanisme ou son projet de territoire.

Ainsi le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Brignogan-Plages a pour objectif, dans la continuité du rythme de construction du précédent PLU, de faire évoluer le territoire de la commune à l'horizon 2036 : par la construction de 5 logements par an ainsi que par la restructuration du bourg et le renforcement de ses activités commerciales. Une enveloppe de 10 hectares est prévue pour ce projet, pris pour 3,2 ha sur des terres agricoles cultivées et 3,94 ha en renouvellement urbain, puis sur des parcelles boisées et 0,3 ha de zones humides¹.

→ L'Ae recommande de prendre en compte les dynamiques du territoire et le contexte de fusion des communes de Brignogan-Plages et Plounéour-Trez pour mener l'évaluation environnementale et élaborer le projet de PLU .

→ L'Ae recommande de renforcer les dispositions du PLU utiles à un développement susceptible de réellement contrôler l'augmentation du nombre de résidences secondaires et favorable aux constructions de logements destinés aux résidents permanents à hauteur des 2/3 au moins par une meilleure maîtrise des zones bannissables à 10 ans et le recours aux outils d'aménagements disponibles (droit de préemption par exemple) .

→ L'Ae recommande d'assurer une continuité écologique et paysagère en modifiant le règlement graphique et en classant les parcelles agricoles de Mechou Men Velin et de Mechou Tanguy, qui font l'objet de coupures d'urbanisation, en zones non constructibles.

→ L'Ae recommande de renforcer la protection de la trame verte et bleue (TVB) du cours d'eau du Kergrohen grâce aux outils réglementaires disponibles dans le PLU (classement en zone N, Ac ou protection des haies en vue de leur reconstitution) .

→ L'Ae recommande de prendre en compte l'aléa d'inondation par remontée de nappes pour revoir la dimension de son projet d'urbanisation dans le PLU en particulier dans le secteur de Languéné .

→ L'Ae recommande de prévoir l'insertion paysagère de la zone UHc de Languéné d'autant plus qu'elle se situe à proximité d'une zone humide .

→ L'Ae recommande de renforcer son analyse dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales et de prendre toutes les mesures limitant la pollution due au ruissellement en particulier sur la zone 1AHc de Languéné située à proximité directe du cours d'eau Kergrohen et de la TVB.

¹ Il s'agit des zones humides situées au Nord de la zone 1AU à l'Ouest du bourg.

→L'Ae recommande de préciser le programme des travaux à engager pour adapter la capacité de la station d'épuration (STEP) dont la capacité sera insuffisante à l'horizon de 5 ans. Elle attire l'attention sur les impacts négatifs de la surcharge saisonnière de la STEP liée aux infiltrations des eaux.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Située sur le littoral du Nord Finistère Brignogan-Plages compte 740 habitants², s'étend sur 360 hectares et dispose de 5km de côte qui s'ouvrent sur la Manche. Distante de 40km de Brest, 50km de Morlaix et 10km de Lesneven, elle fait partie de l'arrondissement de Brest, du canton de Lesneven et est membre de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven – Côtes des Légendes (CCPLCL) qui comprend 14 communes pour 27 478 habitants.

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Brignogan-Plages et Plounéour-Trez ont fusionné pour créer la commune nouvelle de Plounéour-Brignogan-Plages. La compétence en matière d'urbanisme a été confiée à la CCPLCL qui poursuit la procédure de révision du PLU du territoire de Brignogan-Plages.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Brignogan-Plages se doit notamment d'être compatible avec le SCoT du Pays de Brest, révisé en 2014.

La commune déléguée s'intègre dans le bassin versant de la Flèche. À ce titre, son territoire est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bas-Léon.

Le projet consiste en la révision du PLU pour faire évoluer la planification urbaine, en cohérence avec le SCoT du Pays de Brest, au regard de l'évolution de la population, de ses déplacements et des besoins économiques du bourg.

Le précédent plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2009, montre que 22,4 % du territoire est urbanisé, avec un phénomène d'urbanisation de la frange littorale, sous la pression résidentielle et touristique. Le développement du bourg est continu. Il concentre toujours la majorité des équipements, des commerces et services communaux.

La population de Brignogan est en diminution : elle a chuté de 29,65 % entre 1968 et 2013 tandis que celle de la CCPLCL a augmenté de 21,64 % sur la même période. Cette valeur n'est que partiellement représentative de l'évolution actuelle avec un solde démographique naturel très négatif (> -2 %/an) Ce phénomène résulte du départ des ménages et d'une réduction de la taille des ménages restants. La population est également vieillissante : 47,84 % de la population, en 2013, a plus de 60 ans ce qui est supérieur aux données de la CCPLCL.

La trajectoire démographique de la commune actuelle ou prévisible est manifestement préoccupante, d'autant que les résidences secondaires représentent -déjà- plus de 55 % du total.

Le nombre d'actifs est également en baisse, -22,4 % en 5 ans et ces derniers travaillent essentiellement en dehors de Brignogan-Plages. On note des migrations pendulaires vers les pôles d'emplois de Lesneven, de Brest, de Landerneau et de Morlaix. Toutefois 29 % des actifs travaillent dans la commune ce qui est plus élevé que le seuil de la CCPLCL.

La part des retraités est significative et représente 20,9 % de la population communale.

L'activité économique de la commune déléguée, avec 137 emplois (2013), est tournée vers le tourisme et les loisirs en lien avec la mer (centres nautiques, un hôtel 3 étoiles, un musée du coquillage, 3 campings...). En effet, 40 % des activités économiques se situent dans le secteur des commerces, du transport, de l'hébergement et restauration, près de 30 % des activités se trouvent dans le secteur des services aux entreprises et 16 % dans les services aux particuliers. L'artisanat est peu représenté.

La zone d'activité est située dans le bourg (Mechou Landraon).

Quant à l'activité agricole, elle a fortement évolué en raison de l'évolution des pratiques d'une activité maraîchère vers une culture intensive de produits bénéficiant d'une appellation. La baisse du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010 atteint ainsi 75 %. Il reste actuellement trois

² Au 1er janvier 2016.

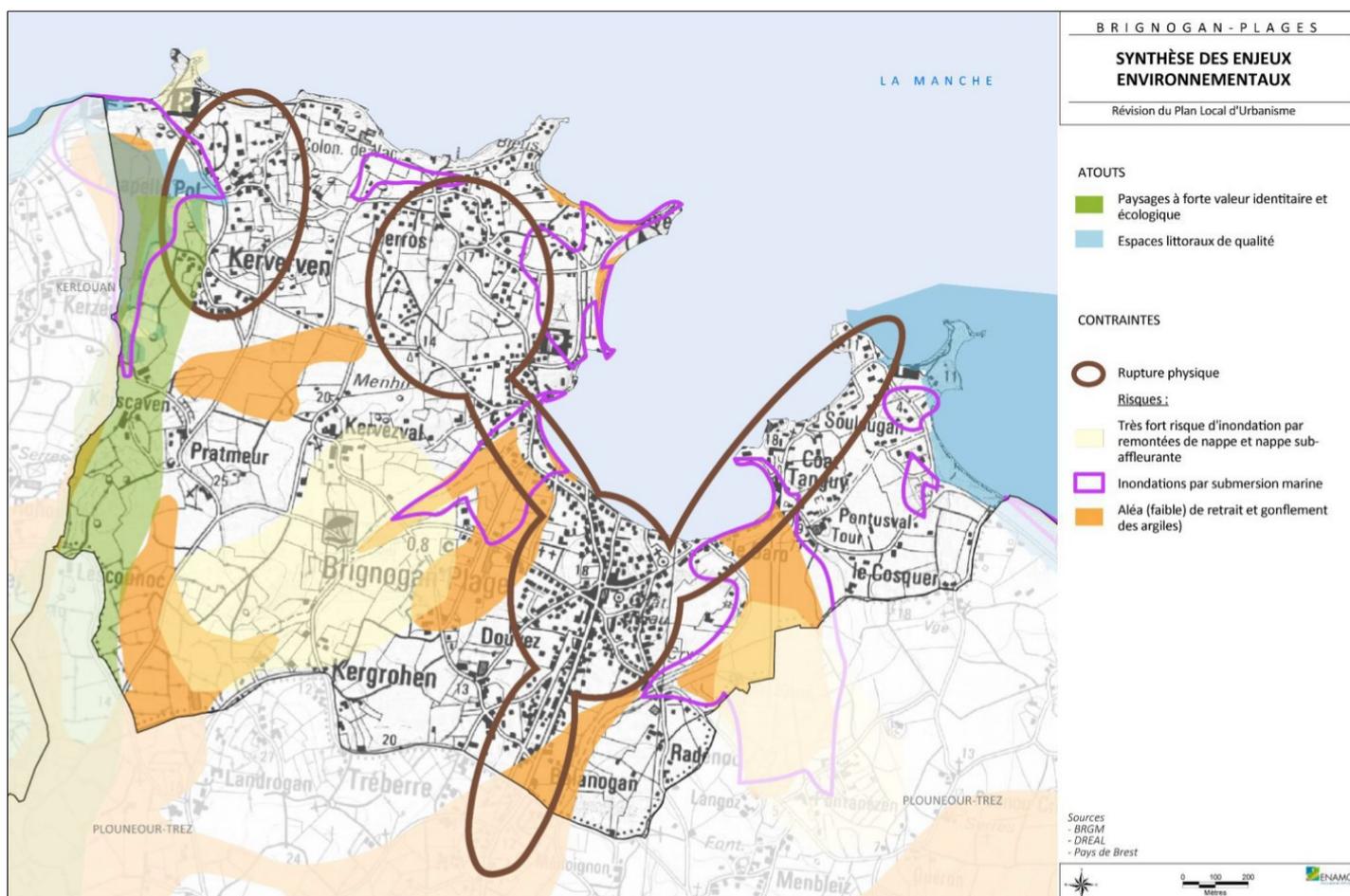
exploitations sur le territoire de Brignogan-Plages sur des terres à forte valeur agronomique³. On note enfin 2 pêcheurs professionnels encore en activité. Brignogan-Plages est située en bordure de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à savoir la ZNIEFF de type I « Beg An Toullou et Dune du Lividic » et la ZNIEFF de type II « Anse de Goulven » à l'est de la commune ; la ZNIEFF de type I « Beg Pol » à l'ouest.

Elle est concernée par la zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) au Nord-est ainsi que par deux zones Natura 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) Anse de Gouleven dunes de Keremma, à l'est du territoire, et la zone spéciale de conservation (ZSC) « Baie de goulven ».

Brignogan-Plages n'est traversée par aucun cours d'eau majeur. Elle est néanmoins parcourue par trois cours d'eau permanents, représentant un linéaire de 6160 mètres avec environ 200m de cours d'eau intermittents.

Les zones humides occupent une surface de 33,66 ha soit 9,4 % du territoire avec une majorité de bois humides et de prairies.

Les boisements sont situés principalement sur le pourtour littoral et le long des cours d'eau. Le bocage, résiduel en raison des remembrements agricoles, s'étend sur 1 333,8 mètres linéaires. Enfin le patrimoine est significatif avec par exemple la Chapelle Pol (XVI^e siècle), le phare de Beg-Pol, le manoir de Skluz (XVII^e siècle) et le moulin à vent de Cléguer-Bian (XIX^e siècle)



Dans ce contexte, le projet de révision du PLU de Brignogan-Plages a pour objectifs :

- d'assurer un renouvellement de la population avec la poursuite de construction de logements ;
- de maintenir les équipements et services existants dans un contexte de mutualisation des moyens avec Plounéour-Trez ;

³ Le territoire de Brignogan-Plages dispose de sols granitiques avec des limons et alluvions.

- de conforter l'attractivité commerciale et touristique à travers la structuration et le développement du bourg ;
- de repenser la politique de déplacements ;
- de développer et sécuriser les cheminements doux.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PLU est un exercice qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. L'évaluation environnementale doit permettre de vérifier que le PLU répond aux critères de cohérence entre les différentes pièces du dossier et les différentes politiques exprimées, de pertinence des orientations au regard des enjeux environnementaux et d'efficacité par les moyens qu'il met en œuvre.

■ Qualité formelle du dossier

La révision du PLU de Brignogan-Plages est liée à la stratégie intercommunale (équipements mutualisés, déplacements, déchets etc) **or le dossier porte uniquement sur le secteur de Brignogan-Plages**. Les cartes présentent d'ailleurs ce secteur comme étant isolé du reste du territoire.

L'Ae recommande de prendre en compte les dynamiques du territoire et le contexte de fusion des communes de Brignogan-Plages et Plounéour-Trez pour l'évaluation environnementale. Elle recommande d'éditer des documents adaptés aux enjeux du territoire, à l'échelle de son nouveau périmètre.

■ Qualité de l'analyse

Enjeux, état initial et évolution de l'environnement

L'urbanisation de Brignogan-Plages est assez dispersée en dépit d'une concentration de constructions dans le bourg notamment le long de l'axe RD770 qui relie Brignogan à Lesneven, la frange littorale et quelques pôles comme la Chapelle Pol et Kervesval.

Le territoire est concerné par une sensibilité variable au risque d'inondation par remontées de nappes avec un risque fort de la Chapelle Pol jusqu'au bourg et au littoral ainsi qu'un risque très fort au sud de Kervesval. À cela s'ajoute le risque de submersion marine et d'aléa lié au changement climatique qui touchent divers secteurs situés le long du trait de côté ou en arrière du littoral.

Le projet d'urbanisation tel qu'il est présenté accroît la surface d'imperméabilisation des sols. L'analyse des impacts sur l'environnement est superficielle notamment quant aux zones humides. Par exemple l'impact du projet sur la zone humide à proximité de la zone d'activité du bourg⁴ mériterait d'être analysé.

Capacité d'accueil

Brignogan-Plages a gagné 202 logements depuis 1982 soit une augmentation de 25 %. Cette croissance est liée à l'attractivité du territoire pour sa situation littorale. Plus de la moitié du parc de logement est constituée de résidences secondaires (55,2 %). La quasi-totalité des logements sont des maisons individuelles, de grande taille et occupées par des propriétaires.

Si le nombre des ménages est en diminution, la population de Brignogan-Plages connaît de fortes variations saisonnières. Le territoire a un très fort potentiel touristique : la population est multipliée par plus de 5, en période de pic estival atteignant plus de 3 300 personnes sur le périmètre Brignogan-Plounéour-Trez.

⁴ Voir OAP n°9.

La CCPLCL s'est dotée d'un programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2010-2015 et la construction de logement a chuté sur la commune de Brignogan entre 2006 et 2015 avec en moyenne 6 logements autorisés chaque année, exclusivement pour de l'individuel.

Entre 2006 et 2015, la consommation d'espace communal pour l'habitat a été de 5,5 ha et de 0,02 ha pour des activités et équipements, soit une consommation globale de 0,55 ha par an. Par ailleurs, sur la période de référence du SCoT pour la période 2000-2010, 10,6 ha ont été consommés pour l'habitat et 0,1 pour l'activité économique.

Brignogan-Plages a pour objectif aujourd'hui de conforter l'attractivité résidentielle et les commerces de son territoire. Elle prévoit d'atteindre les 800 habitants d'ici 2036 sur la base d'une croissance de population de 0,39 % par an. Elle projette une enveloppe de 10 hectares à réserver à l'urbanisation pour 20 ans. En appliquant une densité de 15 logements par hectare ce projet s'inscrit dans la continuité de son développement passé. 7 ha bruts seraient réservés à l'habitat soit une consommation d'environ 0,4 ha par an sur 18 ans.

Fonctionnement du territoire et mobilités

Compte tenu de la situation de ce territoire et des bassins d'emplois attirant la majorité des actifs à l'extérieur, les déplacements se font essentiellement en voiture. La capacité de stationnement semble adaptée aux besoins, exceptés quelques engorgements ponctuels en période estivale.

L'Ae recommande d'analyser l'état actuel des possibilités de covoiturage (aires).

Concernant les cheminements doux, la commune fait état de multiples chemins de randonnée, sur le littoral comme dans les terres.

Incidences du projet sur l'environnement

La révision du PLU de Brignogan-Plages prévoit une diminution globale de 10 hectares de zones classées principalement en zone agricole. Le déclassement des zones aurait du être davantage analysé au regard des impacts en termes de risques d'imperméabilisation des sols et des effets du ruissellement des eaux ainsi qu'au regard du risque d'inondation et ou de submersion.

Dispositif de suivi et gouvernance

Le rapport présente des indicateurs peu précis concernant l'évolution du dispositif d'assainissement des eaux usées.

L'Ae recommande de préciser le programme travaux à engager pour adapter son dispositif d'assainissement collectif au nouveau PLU.

III - Prise en compte de l'environnement par le projet

■ La trame agro-naturelle et la biodiversité

Le PLU a vocation à fixer le cadre opérationnel de la préservation de la trame agro-naturelle du territoire communal, faite d'espaces protégés, de cours d'eau, de zones humides, d'espaces boisés, de terres agricoles, d'espaces non bâtis, constituant un maillage agro-écologique et paysager, respectant ainsi l'environnement dans lequel se situe l'urbanisation, favorisant le maintien de la biodiversité, des fonctionnalités écologiques des milieux et des services écologiques à la population.

La trame verte et bleue (TVB) encadre ce territoire littoral. Elle se matérialise le long des cours d'eau côtiers du Kerscaven, du Kergrohen et du Balanogan dont les vallées comprennent des zones humides qui constituent des réservoirs de biodiversité majeurs.

Sur le plan réglementaire, le projet d'urbanisation localise la trame verte et bleue telle qu'elle existe. Toutefois, la TVB est fragilisée à l'ouest du bourg, le long du cours d'eau Kergrohen, par le classement des terres de Mechou Mesglaz, de Kergrohen, en zone agricole A, avec une rupture de la TVB au niveau de Pen ar Pont.

L'Ae recommande de renforcer la protection de la trame verte et bleue (TVB) du cours d'eau du Kergrohen grâce aux outils réglementaires disponibles (classement en zone N, Ac, zone de protection des haies en vue de leur reconstitution, voire classement en espace boisé classé etc).

■ **L'urbanisation maîtrisée et l'usage des sols**

Sur la période 2006-2015 environ 5,5 hectares ont été consommés soit en moyenne 0,55 ha par an dont au total 5,46 pour l'habitat et 0,02 pour des activités ou équipements.

Conformément à son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune déléguée souhaite produire des logements pour accueillir une population en projetant une augmentation de 0,39 % avec un seuil de 800 habitants, à l'horizon 2036. L'objectif est de maintenir la construction de 5 logements par an, comme sur la période 2009-2013. Pour cela, le projet prévoit une enveloppe de **10 hectares** pour tenir compte des besoins pour l'habitat (7 ha brut) et des besoins en commerces au sein des zones d'habitat. La densité moyenne brute est fixée à 15 logements par hectare, ce qui est supérieur au taux fixé dans le SCoT du Pays de Brest. Au final et sous réserve d'une parfaite maîtrise de la destination des constructions, le territoire verra se construire davantage de résidences secondaires que de résidences principales (55 contre 45). Ce résultat ne semble pas cohérent avec le PADD

Le scénario est ambitieux et repose sur une croissance de la population sur les 20 ans qu'on pourrait qualifier d'improbable ou, du moins, d'une extrême exigence quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. En l'absence d'une rigueur suffisante, le risque serait grand de disposer de zones constructibles qui ne seraient pas densément construites ou de voir apparaître des phénomènes de transfert d'habitat : occupation de nouvelles constructions par les résidents et réaffectation de l'habitat existant vers les occupants saisonniers.

L'Ae recommande de limiter au strict minimum les zonages 1AU pour conserver la plus grande maîtrise de l'urbanisation et améliorer les chances de réussite du scénario retenu, de se doter des moyens nécessaires pour éviter la mutation du bâti existant vers la fonction de résidences secondaires (droit de préemption, mobilisation de Foncier de Bretagne) et de réduire les ambitions quantitatives à un maximum de 40 logements à l'horizon de 10 ans en privilégiant la construction de logements pour les résidents à hauteur des 2/3.

Coups d'urbanisation et paysage

La majorité des OAP aborde la thématique paysagère en prévoyant des haies à préserver, notamment dans l'insertion paysagère de la zone d'activité. Toutefois, l'OAP n°7 de Languéné Ouest alors même que cette dernière est classée en zone Uhc ne comporte aucun aménagement paysager. De la même manière, le secteur de Languéné Nord (OAP n°1) n'apporte pas les garanties suffisantes pour le maintien des haies paysagères.

L'Ae recommande de prévoir l'insertion paysagère de la zone Uhc de Languéné Ouest d'autant plus qu'elle se situe à proximité d'une zone humide.

Trois coupures d'urbanisation, encadrant le bourg, ressortent du document graphique du projet de PLU de Brignogan-Plages. La première coupure d'urbanisation est située dans le secteur du Poulpry, avec un classement tantôt en zone N ou N indicé protecteur des espaces naturels. Elle s'inscrit le long du littoral de Mechou Porz Pol à Mechou Billou. Idem au Nord est dans le secteur de Mechou Cleus Bihan. Toutefois, une parcelle classée agricole (A) arrive à moins de 500m du rivage au niveau de Mechou Men Velin. De la même façon, une parcelle classée A arrive à moins de 100 m du rivage, entre Coat Tanguy et Mechou Tanguy.

L'Ae attire l'attention sur les incidences négatives pour la préservation du littoral, d'un classement de parcelles A situées en coupures d'urbanisation et autorisant la construction de bâtiments agricoles à proximité du rivage.

L'Ae recommande d'assurer une continuité écologique et paysagère en modifiant le règlement graphique et en classant les parcelles agricoles de Mechou Men Velin et de Mechou Tanguy en zones non constructibles (Ac ou Nc).

■ La transition énergétique

Le PLU a vocation à traduire les objectifs pour réussir la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la consommation d'énergie, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, en visant la création d'un territoire à énergie positive.

Au niveau des **déplacements**, avec 71 % des actifs travaillant hors de la commune, la voiture est largement utilisée. Des liaisons douces existent mais ne semblent pas localisées, de manière exhaustive, dans le document d'évaluation environnementale.

L'Ae invite à élaborer un schéma pour structurer les déplacements doux à l'échelle du territoire.

■ L'eau

Le PLU a vocation à traduire une approche durable de l'eau, permettant d'économiser la ressource naturelle et de gérer les conséquences de l'activité humaine, en visant la protection de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

Le service d'assainissement collectif est assuré en régie : les eaux usées sont collectées par une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 3000 équivalents habitants (EH). Plounéour-Trez y transfère également ses effluents. Les rejets se font en mer.

Le précédent zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un avis⁵ de la Mission d'Autorité environnementale de Bretagne, le 8 juin 2017, qui a mis en évidence une sensibilité du réseau aux eaux parasites et une saturation du dispositif de traitement collectif à échéance de 5 ans.

La STEP connaît en effet des pics, sur le plan hydraulique, atteignant 115 % de la capacité nominale de la STEP, en été, et près de 140 % de la capacité de la station en hiver. La station est sensible aux eaux d'infiltration pour une incidence de 10 à 15 % de sa capacité. Les besoins futurs induits par le nouveau PLU, inscrits dans le nouveau zonage d'assainissement portent le nombre d'Equivalent habitant supplémentaires à 379 EH alors que la station a une capacité résiduelle de 367 EH.

L'Ae attire l'attention sur les impacts négatifs de la surcharge de la STEP, y compris la surcharge saisonnière liée aux infiltrations des eaux et dans un contexte où des sols sont localement sensibles aux remontées de nappes.

L'Ae recommande de pendre toutes les mesures et travaux pour restructurer la STEP et augmenter sa capacité de traitement dans le temps de la mise en œuvre du projet de PLU.

Le schéma d'aménagement des eaux pluviales est superficiel au regard des enjeux importants du territoire en termes de ruissellement des eaux dans un contexte de risques cumulés liés aux inondations par remontées de nappes et de submersion marine. Le projet d'urbanisation tel que présenté augmente la surface imperméable lessivée par les eaux de pluie avec un risque de pollution notamment aux hydrocarbures.

L'Ae recommande de renforcer l'analyse du schéma d'assainissement des eaux pluviales en particulier sur la zone 1AHc de Languéné Nord située à proximité directe d'une zone humide.

■ Risque, santé, bien-être

Le PLU a vocation à contribuer au bien-être et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, mais également de réduire l'exposition de la population aux risques (naturels et technologiques) et aux polluants pouvant être présents dans l'environnement (sol, eau, air).

⁵ Avis n°MRAe 2017-004797.

Concernant le risque d'inondation, Brignogan-Plages est sujette aux inondations par remontée de nappe. L'aléa est fort dans la zone située entre le hameau de Kervesval, le Bourg et le cours d'eau de Kergrohen. Or, le projet de PLU conforte la zone d'activité 1AUi et prévoit en outre une zone Uhc et une 1AUHc à proximité de la vallée du Kergrohen.

L'Ae recommande de prendre en compte le risque d'inondation pour revoir la dimension du projet d'urbanisation dans le secteur de Languéné et le cas échéant, de prendre toutes mesures nécessaires.

Brignogan-Plages est concernée par le risque de submersion marine. L'aléa est fort à l'est du bourg, en superposition de la zone humide et autour de cette zone humide. À proximité de ce secteur, le projet de PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation une zone 1AUHb qui est concernée par un aléa moyen face au risque d'inondation par submersion marine ainsi que dans une zone d'aléa lié au changement climatique. L'urbanisation proposée conduira à l'accroissement de l'exposition de la population aux aléas de submersions marines qui à termes peuvent être aggravés par les effets du changement climatique.

L'Ae recommande d'envisager de prendre toutes les mesures nécessaires quant aux enjeux de submersion marine ou d'envisager des solutions alternatives.

Des aménagements paysagers sont prévus afin de préserver des haies et talus, avec des essences locales, dans les différentes OAP.

L'Ae recommande concernant les aménagements paysagers et les plantations, dans un souci de protection de la santé des habitants, de privilégier des plantations qui produisent peu ou pas de pollen ou graines allergisantes⁶.

Fait à Rennes, le 26 janvier 2018

La présidente de la MRAe de Bretagne,



Françoise GADBIN

⁶ Voir le guide d'information « Végétation en ville » du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) disponible sur le site web <http://vegetation-en-ville.org/>.